

membres par millions, qu'elle a été approuvée par cent cinquante-huit évêques et que six mille quatre cent vingt-huit églises y sont affiliées.

La basilique de Montmartre est en outre, un centre très important de dévotion eucharistique. Le Saint-Sacrement y est adoré de jour et des nuit. La moyenne mensuelle des adorateurs nocturnes est de 1500 et, pendant le mois de juin dernier, 20,000 ont passé la nuit devant l'autel. La garde du Saint-Sacrement pendant le jour est assurée par les Dames chrétiennes inscrites au nombre de trois mille cinq cents sur les listes de l'adoration diurne.

Ce n'est pas tout. Montmartre est encore un centre d'œuvres sociales. On y a établi un vestiaire, une pharmacie, un bureau de placement, etc. Des consultations médicales et juridiques y sont gratuitement données et depuis trois ans, plus d'un million de livres de pain ont été distribuées aux miséreux en cet endroit béni.

Dernier détail : depuis plus de vingt ans cinq cents ouvriers sont employés à la construction de la Basilique.

---

BELGIQUE.—Epilogue du septième congrès annuel de la *Ligue démocratique belge*. Le cardinal Rampolla vient d'adresser au président de cette association la lettre que voici :

Très honoré Monsieur,

Je n'ai pas tardé à porter à la connaissance du Saint-Père la belle résolution, proposée et approuvée par la *Ligue démocratique* dans son Congrès de Liège, et que votre seigneurie m'a communiquée par sa lettre du 18 courant.

Sa Sainteté se réjouit des sentiments de pleine adhésion à sa parole, exprimés dans la résolution susdite, et à l'auteur de la résolution, comme à tous ceux qui l'ont votée. Elle a donné la bénédiction apostolique.

Heureux de vous en faire part, je vous exprime mes sentiments de sincère considération.

M. Cardinal RAMPOLLA.

Rome, 21 septembre 1898.

---

ANGLETERRE.—Si nous en croyons l'un de nos échanges de langue anglaise, la question ritualiste déjà menacée d'être lancée par Sir W. Vernon Harcourt dans l'arène parlementaire, sera bientôt discutée devant le comité judiciaire du Conseil Privé qui devra décider si l'usage de tel ou tel vêtement sacerdotal est ou non légal.